

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 22 SEPTEMBRE 2026

DELIBERATION N° 2026-09-155-CAB

Nomenclature : 5.6.4

OBJET : PARTICIPATION AU CONGRÈS DES MAIRES ET DES PRÉSIDENTS D'INTERCOMMUNALITÉ DE FRANCE

Votants : 33
Abstention : /
Votes exprimés: 33

Pour: 33
Contre : /

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux septembre, à dix-huit heures trente. Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur MABILLET, Maire.

PRÉSENTS EN DEBUT DE SEANCE

M. MABILLET, M. SAUBIETTE, Mme ORDUNA, M. PERRET, Mme DUFAU, Mme MOUNIER M. GARANS, Mme TROISVALLETS, M. CENDRES, M. MIREMONT, Mme LALANNE, M. MARQUEZ, M. FARGES, Mme BAULON, Mme BIRLES, M. THIAM, Mme LOGEZ, M. BRON, Mme VOLTAS, M. DUPOY, M. ROBLES, Mme CASSAING, Mme DELAVENNE, Mme MOREL

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS EN DEBUT DE SEANCE

M. DOMET	procuration à	M. MABILLET
Mme PICAT	procuration à	Mme MOUNIER
Mme PANELAY	procuration à	M. MIREMONT
M. LORMAND	procuration à	M. CENDRES
Mme LASSALLE	procuration à	Mme BAULON
Mme DANELON	procuration à	M. MARQUEZ
M. CLUCHIER	procuration à	Mme ORDUNA
M. GOMEZ	procuration à	M. ROBLES
M. SEUBE	procuration à	Mme CASSAING

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Mme ORDUNA

Nombre de Conseillers en exercice	33
Nombre de présents	24
Nombre de pouvoirs	9
Nombre de votants	33

Fait à Tarnos,
le 23 septembre 2026
Pour extrait certifié
conforme



Le Maire

*Certifié exécutoire compte tenu
du dépôt au titre du contrôle de
légalité et de La publication sur
le site Internet de la Mairie le :*

24/09/2026

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'Association des Maires de France et des Présidents d'Intercommunalité (AMF) organise son 108e congrès annuel du 24 au 26 novembre 2026 à Paris.

Cette édition aura pour thème « **Regagnons nos libertés** », traduisant la volonté des élus locaux de reconquérir leur capacité d'agir pour répondre aux défis auxquels notre pays est confronté et garantir un service public de proximité adapté aux attentes des citoyens et de qualité.

Dans la perspective de l'élection présidentielle, ce congrès sera également l'occasion de placer la liberté d'action des collectivités et des pouvoirs locaux au cœur du débat national.



Monsieur le Maire souhaite y participer. À cet effet, il sollicite un mandat spécial du Conseil municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et R. 2123-22-1,

Vu la loi n° 92-108 du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu le décret n° 2005-235 du 14 mars 2005 relatif au remboursement des frais engagés par les élus locaux,

DÉLIBÈRE

ACCORDE un mandat spécial à Monsieur Marc MABILLET, Maire, pour se rendre au Congrès annuel de l'Association des Maires de France et des Présidents d'Intercommunalité.

DÉCIDE que seront pris en charge, dans le cadre de ce mandat, les frais réels de déplacement et de séjour (repas et hébergement), dans la limite des dépenses effectivement engagées à cet effet.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr